



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES**

**JEUDI 29 JUILLET 2010
A 09 H 00**

**Au siège de la Société
4, Place Raoul Dautry
75015 PARIS**

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital de 594 151 292€ entièrement libéré

Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

341 737 062 R.C.S. Paris.

Société régie par le Code des Assurances

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR..... p. 3

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTION p. 4-5**

PROJETS DE RESOLUTION..... p. 6-9

MODALITES PRATIQUES p. 10-14

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Rapport du Conseil d'administration, rapports des Commissaires à la scission,

I – Approbation du projet d'apport partiel d'actif par CNP Assurances à la société Sevriena 1 de la branche d'activité comprenant le Portefeuille Retraite Collective d'entreprise et le réseau CNP Trésor

II – Prime d'apport

III – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives à l'apport partiel d'actif

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

IV – Ratification de la nomination de M. Olivier Klein, en qualité d'administrateur

V – Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTION

Approbation du projet d'apport partiel d'actif par CNP Assurances à la société Sevriena 1 de la branche d'activité comprenant le Portefeuille Retraite Collective d'entreprise et le réseau CNP Trésor ; Prime d'apport ; Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives à l'apport partiel d'actif (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Ces 3 résolutions à caractère extraordinaire ont trait à l'approbation du projet de partenariat avec Malakoff Médéric dans le domaine de la Retraite.

Elles constituent l'objet essentiel de la convocation de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de CNP Assurances ont été sensibilisés à ce projet dès l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2009 au cours de laquelle avait été mentionnée par le Président et le Directeur général l'existence de ce projet qui permettrait de créer un acteur majeur dans le secteur de l'épargne retraite en cas d'aboutissement des négociations.

Plus récemment, le 25 mai dernier lors de l'Assemblée générale mixte de CNP Assurances, le Président du Conseil a de nouveau évoqué ce projet de développement dans le domaine de la retraite supplémentaire et de l'épargne salariale en mentionnant la création d'une filiale « Epargne Retraite » en 2010 dont le démarrage opérationnel devrait avoir lieu en 2011.

Le 22 juin dernier, votre Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du dossier de présentation, a considéré que cette opération représentait une opportunité stratégique intéressante pour CNP Assurances et a décidé de soutenir la réalisation de cette opération.

Les éléments qui ont fondé sa décision reposent notamment sur la croissance du marché de l'épargne retraite ces 10 dernières années, qui est appelée à être amplifiée par l'évolution des facteurs démographiques et le contexte économique et le constat que le taux d'équipement des entreprises et des salariés, encore très limité, pourrait augmenter ; les entreprises et les salariés étant de plus en plus sensibilisés aux problèmes des retraites et prêts à souscrire des contrats d'épargne retraite supplémentaire.

C'est dans ce contexte que CNP Assurances marque son ambition de proposer une approche globale de la retraite, combinant la retraite collective, l'épargne salariale, l'épargne retraite individuelle et la gestion d'actifs et soumet à votre approbation 3 résolutions ayant pour finalité la création d'une structure¹, qui disposera de tous les outils nécessaires pour s'adapter aux évolutions du marché, quels que soient les produits privilégiés par la réforme des retraites (PERCO, retraite collective ou individuelle, ...) et de disposer ainsi de tous les leviers pour faire face à l'évolution des dispositions fiscales, sociales et prudentielles à venir sur le marché de l'épargne retraite.

La nécessité d'avoir un partenaire solide pour des engagements de long terme a conduit CNP Assurances à s'engager dans un partenariat avec Malakoff Médéric qui s'inscrit au premier rang des Groupes de protection sociale en termes de fonds propres, d'entreprises adhérentes et de participants actifs et retraités.

¹ Cette structure commune est provisoirement dénommée « Sevriena ». Le traité d'apport est à la disposition des actionnaires au siège de CNP Assurances.

Ce projet de long terme permettrait à CNP Assurances de se développer sur un marché porteur, de capitaliser sur son image et ses expertises, de jouer son rôle de leader innovant. Ce projet stratégique, fondé sur un partenariat équilibré entre CNP Assurances et le Groupe Malakoff Médéric, a pour ambition d'avoir une action décisive sur la prise de conscience par le marché de la problématique liée au retraite et au financement des besoins des salariés, cadres et non cadres et de pouvoir répondre à ces derniers au travers d'une offre adaptée.

Il est précisé en outre à l'Assemblée des actionnaires :

- que cette opération ne deviendra définitive qu'au terme de la réalisation de plusieurs conditions suspensives telles que la finalisation par CNP Assurances et Malakoff Médéric, du pacte d'actionnaires, de l'accord commercial, de la convention de garantie et de l'accord de distribution CNP Trésor,
- que ce dispositif est soumis à l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, aux agréments fiscaux prévus par l'article 210 B3° du Code général des impôts, ainsi qu'aux autorisations de l'Autorité de la Concurrence et de l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le dispositif contractuel agréé par le Conseil d'administration prévoit la possibilité pour celui-ci, au terme d'un délai de 2 ans, d'évaluer le fonctionnement de ce partenariat et de vérifier que les conditions sont réunies pour le poursuivre.

Le Conseil d'administration marque sa volonté de voir développer l'un des métiers clés de CNP Assurances et propose l'adoption des résolutions à caractère extraordinaire, telles que présentées.

Ratification de la cooptation de M. Olivier Klein, en qualité d'administrateur (4^{ème} résolution)

Cette résolution concerne la ratification de la nomination de M. Olivier Klein, en qualité d'administrateur, membre coopté par le Conseil d'administration du 11 mai 2010, en remplacement de M. Alain Lemaire, membre démissionnaire.

Cette nomination est conforme aux règles de désignation prévues par les statuts de CNP Assurances.



Olivier KLEIN

Né le 15 juin 1957

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée notamment la banque d'affaires spécialisée en fusion-acquisition et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest. En 2007, il est nommé Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Olivier Klein est Président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Il est également administrateur de Natixis et de Coface. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance.

Depuis le 7 avril, Olivier Klein est directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du directoire de BPCE.

Olivier Klein a été coopté par le Conseil d'administration en qualité d'administrateur de CNP Assurances le 11 mai 2010 en remplacement de M. Alain Lemaire, démissionnaire.

PROJETS DE RESOLUTION

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation du projet d'apport partiel d'actif par CNP Assurances à la société Sevriena 1 de la branche d'activité comprenant le Portefeuille Retraite Collective d'entreprise et le réseau CNP Trésor)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- Du rapport du Conseil d'administration ;
- Des rapports des Commissaires à la scission, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2009 ;
- Du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé le 29 juillet 2010 et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, aux termes duquel la société CNP Assurances ferait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, à la société Sevriena 1, société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75009), 21 rue Laffitte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 537 542, de toute la propriété des biens et droits constituant l'intégralité de sa branche d'activité telle que définie à l'Annexe 8.1.a du projet d'apport partiel d'actif comprenant le Portefeuille Retraite Collective d'entreprise et le réseau CNP Trésor (ci-après la « Branche d'Activité »), qui représente un montant total d'actif évalué à 2 598 024 364 euros, moyennant :
 - la prise en charge par Sevriena 1, sans solidarité avec la société apporteuse, d'un passif s'élevant à 2 314 857 974 euros, soit un actif net apporté de 283 166 390 euros ;
 - l'attribution à la société CNP Assurances de 411 511 390 actions nouvelles de 0,176 euros de nominal chacune, entièrement libérées, avec date d'effet de jouissance au 1^{er} janvier 2010, à créer par la société Sevriena 1 qui augmentera son capital d'une somme de 72 426 004,64 euros.

Approuve purement et simplement cette convention et décide l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité de la société CNP Assurances à la société Sevriena 1 selon les modalités qui y sont stipulées ;

Approuve expressément que l'apport partiel d'actif prenne effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, toutes les opérations réalisées depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, concernant la Branche d'Activité et les biens apportés, étant considérées de plein droit comme l'ayant été tant activement que passivement pour le compte et au profit et risque de la société Sevriena 1 ;

Prend acte que l'apport partiel d'actif ne deviendra définitif qu'à compter du troisième jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- 1) Finalisation et conclusion, en des termes acceptables pour chacun des groupes CNP Assurances et Malakoff Médéric, du pacte d'actionnaires de l'accord commercial, de la convention de garantie et de l'accord de distribution CNP Trésor tels que ces documents sont décrits dans le Protocole d'Accord ;
- 2) Obtention de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel relatif à l'exercice par Sevriena 1 d'une activité d'assurance, en application de l'article L. 321-1 du Code des assurances ;
- 3) Agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel relatif à la réalisation des apports de portefeuilles, résultant de la mise en place du partenariat, en application des dispositions de l'article L. 324-1 du Code des assurances et de l'article L. 931-16 du Code de la sécurité sociale ;
- 4) Autorisation inconditionnelle, expresse ou tacite de l'Autorité de la Concurrence en matière de contrôle des opérations de concentration, en application de l'article L. 430-4 du Code de commerce ;
- 5) Autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers relative à la modification indirecte de l'actionnariat de Fongépar Gestion Financière, société de gestion de portefeuille, résultant de l'apport des actions de Fongépar à Sevriena 2, en application des dispositions de l'article L. 532-9-1 du Code monétaire et financier ;
- 6) Autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel relative à la modification de l'actionnariat de Fongépar et FES, entreprises d'investissement, résultant de l'apport des actions de Fongépar et de FES à Sevriena 2, en application des dispositions de l'article L. 532-3-1 du Code monétaire et financier ;
- 7) Autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel relative à la modification de l'actionnariat de Médéric Epargne résultant de l'apport des actions de Médéric Epargne à Sevriena 1, en application de l'article L. 322-4 du Code des assurances ;
- 8) Obtention des agréments fiscaux prévus par l'article 210 B 3° du Code général des impôts pour ceux des apports consécutifs à l'opération de partenariat devant être réalisés sous le régime de faveur visé par l'article 210 A ;
- 9) Résiliation du pacte d'actionnaires relatif à Fongépar, conformément aux dispositions du Protocole d'Accord ;
- 10) Résiliation du pacte d'actionnaires relatif à Médéric Conseil et Médéric Épargne, conformément aux dispositions du Protocole d'Accord ;
- 11) Accord des organes sociaux des groupements d'intérêt économique GPA et I.CDC quant à l'adhésion de Sevriena 1 ;
- 12) Accord des organes sociaux du groupement d'intérêt économique SI2M quant à l'adhésion de Sevriena 1 ;
- 13) Accord écrit des sociétés Inter Expansion et Interfi, membres du GIE Gestion de l'Épargne Salariale aux côtés de Fongépar et Fongépar Gestion Financière, relatif au fait que le partenariat et les opérations qui en résultent ne constituent pas un cas d'exclusion du GIE Gestion de l'Épargne Salariale pour Fongépar et Fongépar Gestion Financière ;
- 14) Absence de remise en cause ou de modification (i) de la lettre de la Direction générale des finances publiques en date du 29 mai 2009 relative au détachement de fonctionnaires auprès de Sevriena 1 et (ii) de la lettre de la Caisse des dépôts et consignations en date du 18 juin 2009 relative au détachement de fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations auprès de Sevriena 1 ;

- 15) Publication d'un décret permettant le transfert des Actifs détenus par CNP Assurances à Sevriena 1 et le transfert des titres Fongépar par CNP IAM à Sevriena 2 ;
- 16) Remise par Malakoff Médéric à CNP Assurances de la copie d'une extraction de la base affiliés MM contenant les informations mentionnées dans le projet d'accord commercial. Cette extraction sera remise sous forme de fichiers informatiques exploitables et devra permettre la mise en oeuvre du plan d'actions commerciales conformément au business plan (sans que cette version n'ait à être exhaustive) ;
- 17) Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CNP Assurances, du présent projet d'apport partiel d'actif ;
- 18) Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de Sevriena 1 (i) d'une réduction de capital social dans les conditions décrites à l'article 9.1 du projet de traité, d'apport (ii) des apports requis pour la mise en place du partenariat tel que décrit dans le Protocole d'Accord, et notamment de l'apport des portefeuilles de CMAV, Médéric Prévoyance et Quatrem tel que ces apports sont décrits en Annexe 22 du projet de traité d'apport et (iii) de nouveaux statuts de Sevriena 1 conformément aux dispositions du Protocole d'Accord ;
- 19) Approbation par l'Assemblée générale ou toute autre entité compétente des entités du groupe Malakoff Médéric des apports qu'elles doivent effectuer à Sevriena 1 pour la mise en place du partenariat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Prime d'apport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve spécialement et en tant que de besoin les dispositions relatives à l'utilisation de la prime d'apport s'élevant à 210 740 385,36 euros qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Sevriena 1 et notamment l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, honoraires, droits, charges, taxes et impôts consécutifs à l'apport, et de manière générale, de déduire de cette prime toute somme que l'assemblée générale extraordinaire de la société Sevriena 1 ou le Conseil d'administration, dûment habilité par cette assemblée, déciderait d'affecter à divers postes de réserves ou de provisions.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives à l'apport partiel d'actif)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à son Directeur Général, M. Gilles Benoist, à l'effet de constater la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées dans le projet de traité d'apport partiel d'actif afférent à l'apport soumis à la présente Assemblée et en conséquence :

- de constater la réalisation de l'apport partiel d'actif dont l'approbation a été soumise à la présente assemblée ;
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de la Branche d'Activité apportée ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes publicités, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés, faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations fiscales, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de M. Olivier Klein, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ratifie la nomination de M. Olivier Klein en qualité d'administrateur, désigné par le Conseil d'administration du 11 mai 2010, en remplacement de M. Alain Lemaire, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin sera.

MODALITES PRATIQUES

QU'EST-CE QU'UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ?

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'échanges et de dialogue entre les actionnaires et les dirigeants de la Société.

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) est réunie au moins une fois par an pour rendre compte aux actionnaires de la gestion de la Société et de son groupe. Après l'exposé de l'activité, la présentation des résultats et de la stratégie, une large place est laissée à la discussion entre les actionnaires et les membres du Conseil d'administration. Il est ensuite procédé au vote des résolutions relatives notamment à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, la fixation du dividende. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est réunie chaque fois que des décisions importantes doivent être prises, telles que des modifications statutaires. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée générale mixte (AGM) comporte des décisions relevant à la fois d'une Assemblée ordinaire et d'une Assemblée extraordinaire.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Plusieurs options vous sont proposées afin de participer au vote de l'Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée générale,
- voter par correspondance,
- autoriser le Président à voter en votre nom,
- vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire de CNP Assurances.

LES ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES PEUVENT EXPRIMER LEUR MODE DE PARTICIPATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE VIA INTERNET

CE DISPOSITIF SERA OUVERT DU 12 AU 28 JUILLET 2010 (cf. p. 12)

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE EN Y ASSISTANT ?

Si vous êtes actionnaire au nominatif, votre convocation est automatique à toute assemblée générale des actionnaires.

Pour assister à l'Assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit de :

- cocher la case A du formulaire unique de vote joint à votre dossier de convocation ;
- dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet ;
- renvoyer ce document à CACEIS Corporate Trust, mandataire de CNP Assurances, à l'aide de l'enveloppe T jointe à votre dossier de convocation ou à l'adresse postale suivante : CACEIS CT – Service « Assemblées générales », 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vos actions sont détenues sur un compte-titres (ordinaire ou PEA) chez votre intermédiaire financier. CNP Assurances ne connaît pas votre qualité d'actionnaire : votre intermédiaire financier doit donc attester de cette qualité en joignant une attestation de participation (*) à votre demande de carte d'admission.

Pour assister à l'Assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit de :

- cocher la case A du formulaire unique de vote joint au dossier de convocation ;
- dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet ;
- le renvoyer à votre intermédiaire financier qui à réception, le complète par une attestation de participation et adresse les deux documents à CACEIS Corporate Trust.

Ces démarches accomplies, que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou sera tenue à votre disposition à la borne d'accueil de l'Assemblée générale (si les délais postaux étaient trop courts pour vous l'envoyer) .

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'Assemblée générale.

() document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement au lundi 26 juillet 2010 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'Assemblée générale.*

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE SANS Y ASSISTER PERSONNELLEMENT ?

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, trois autres possibilités s'offrent à vous pour y participer :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président,
- donner pouvoir à une personne dénommée qui peut être soit votre conjoint, soit un autre actionnaire de CNP Assurances.

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet.

COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE DE VOTE ELECTRONIQUE ?

⇒ **Pour les actionnaires au nominatif pur :**

à partir des adresses www.olisnet.com/actionnaire (version française) ou www.olisnet.com/shareholders (version anglaise)

⇒ **Pour les actionnaires au nominatif administré et au porteur**

à partir de l'adresse www.olisnet.com/vpi/ag-cnp.

Vous êtes actionnaire au nominatif

Pour faciliter l'utilisation du dispositif de vote pré-assemblée générale, vous avez reçu, en même temps que votre dossier de convocation à l'Assemblée générale, un courrier sur lequel figure votre identifiant.

Votre type de gestion	Éléments à préparer avant toute connexion
Nominatif pur	<ul style="list-style-type: none">- Votre identifiant (login) est rappelé sur le courrier d'accompagnement de votre dossier de convocation ;- Votre mot de passe :<ul style="list-style-type: none">① s'il s'agit d'une première connexion à Olis@actionnaire, le mot de passe initial correspond à votre n° de compte courant nominatif (CCN).② Si vous vous êtes déjà connecté à Olis@actionnaire depuis le déploiement de cette application, utilisez votre mot de passe personnel et confidentiel.
Nominatif administré	<ul style="list-style-type: none">- <u>Votre identifiant</u> est mentionné dans le courrier d'accompagnement du dossier de convocation ;- <u>Le mot de passe initial</u> vous parviendra dans les 48 H suivant la réception de ce dossier de convocation.

Pour toute précision, nous vous invitons à vous reporter aux indications qui figurent dans les guides « Olis@actionnaire » disponibles sur les sites de vote par Internet.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous êtes invité à retourner à votre intermédiaire financier, **le 22 juillet 2010 au plus tard**, le document « *demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale via Internet* », dûment rempli et signé.

Votre intermédiaire financier transmettra cette demande à CACEIS Corporate Trust, qui vous adressera un courrier postal sécurisé mentionnant votre identifiant et votre mot de passe.

Les téléconseillers du n° vert **0 800 544 544** sont à votre disposition du lundi au vendredi de 09 H à 18 H pour vous faciliter l'utilisation du dispositif de vote pré-assemblée générale et répondre à toutes vos questions.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées :

- par courrier postal : au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2010@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce concernant l'Assemblée générale convoquée le 29 juillet 2010, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

NB : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

POUR TOUTES INFORMATIONS

Vous pouvez vous adresser au Service des relations avec les actionnaires :

E-mail : actionnaires@cnp.fr

Courrier : CNP Assurances – Service des relations avec les actionnaires
4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15

N° Vert 0 800 544 544

Site internet : www.cnp.fr

**Pour assister à l'Assemblée générale mixte de CNP Assurances,
rendez-vous le 29 juillet 2010, au siège de la Société, 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS**

Les informations contenues dans le présent document sont disponibles sur le site : www.cnp-finances.fr

